

L'an deux mil vingt-trois, le 31 août à 20h30, le Conseil Municipal dûment reconvoqué le 25 août 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18      présents : 12      votants : 14**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Wilfried JAILLET, Lionel BILLARD, Murielle VALLON, Georges SORREL, Bernard PORCHER, Marie-pierre VALENTIN, Xavier MARTINON, Gilles SARROTTE, Valeria CROUZET, Julie ALGOUD,

**Excusés** : Sébastien ECHEVIN, Christelle MONTHULÉ,

**Absents** : Jeannine GIRES, Catherine NOIN, Isabelle SAVIOT, Jill MARTIN,

**Secrétaire** : M. Xavier MARTINON

**OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Maire rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, conformément aux délibérations du 10 juillet 2023, la cantine-garderie deviendra un service communal placé sous sa responsabilité. Ce service sera géré dans le cadre de la régie de recettes intitulée Régie d'animation et de cantine garderie avec l'appui de l'application "Complice". Ces décisions marquent la volonté de la municipalité de soutenir l'école publique et préserver et garantir ainsi auprès des usagers l'existence de services qui confortent la qualité d'accueil et de vie des élèves tout au long de leur journée.

Il remercie la secrétaire générale pour le travail accompli dans l'urgence au cours de l'été afin de rendre ce service opérationnel le jour de la rentrée, à savoir le 4 septembre.

Conformément à l'engagement pris vis à vis des parents d'élèves, le Maire propose de maintenir les tarifs qui étaient en vigueur jusqu'en juin dernier.

Concernant le coût réel de ce service, des inconnues demeurent. Sa prise en charge par la commune constitue maintenant une part très importante du budget communal et sa mise en œuvre intervient dans un contexte incertain, concernant notamment l'évolution de l'inflation et du coût des denrées.

Un suivi attentif des dépenses est donc indispensable dès sa mise en œuvre et sera effectué tout au long du 4<sup>e</sup> trimestre 2023. Il permettra, si besoin en est, de proposer au conseil municipal les décisions modificatives qui s'imposeront et anticiper une hausse éventuelle des tarifs pour le début 2024.

En attendant, le Conseil municipal doit arrêter les tarifs de ce service public à la fois pour la restauration scolaire et pour les temps de garderie. Mais, afin de tenir compte des difficultés de certaines familles, il propose d'introduire une tranche en fonction du barème de 1000€ de quotient familial. Voir tableau ci-après.

<b>TARIFS</b>		
<b>Restauration</b>	<b>QF &lt; 1000 €</b>	<b>QF = ou &gt; 1000 €</b>
Repas enfant	4€	5€
Repas enfant <b>imprévu</b>	5€	6€
PAI repas apporté par la famille	2€	
Repas adulte	6€	

<b>Garderie par tranche horaire</b>	<b>QF &lt; 1000 €</b>	<b>QF &gt; 1000 €</b>
7h30 à 8h, 8h à 8h30 16h30-17h30 indivisible	0,5€ la ½ heure 1,5€ (dont goûter 0,5€)	1,5€ la ½ heure 2,5€ (dont goûter 0,5€)
17h30 à 18h, 18h à 18h30	0,5€ la 1/2 heure	1€ la ½ heure
<b>Garderie imprévue</b> 7h30 à 8h, 8h à 8h30 16h30-17h30 indivisible	1€ la 1/2h, 2€ € (dont goûter 0,5€)	2€ la 1/2h, 3,5€ (dont goûter 0,5€)
17h30 à 18h, 18h à 18h30	1€ la 1/2 heure	2€ la 1/2 heure
Dépassement après 18h30	5€	5€

Les Conseillers municipaux sont appelés à approuver ces tarifs et à autoriser le Maire à les appliquer dans le cadre du service public communal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE :**

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A UPIE, les jours, mois et ans susdits par les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME.

**Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI**

